

L'avenir du territoire de l'agglomération se dessine grâce au Plan directeur régional

Dans le but d'assurer au territoire de l'agglomération un développement cohérent et de qualité, les travaux pour le Plan directeur régional ont débuté en 2013 et se sont achevés en septembre 2017, avec l'adoption du document par l'Assemblée d'agglomération. Les 11 communes se sont ainsi dotées d'une vision commune forte pour l'avenir, tant au niveau de l'urbanisation, de la mobilité, de l'environnement que de l'énergie.

Le Plan directeur régional (PDR) est un instrument de planification qui a pour objectif de coordonner l'ensemble des politiques sectorielles liées au territoire au-delà des limites communales.

Dans le contexte actuel, il devient nécessaire de travailler avec les communes d'un territoire partagé pour plus de cohérence et d'efficacité. En outre, la Loi cantonale sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT, art. 75a) attribue aux régions le rôle d'établir un PDR. Cette exigence se trouve également dans la nouvelle fiche U.10 du Plan directeur cantonal.

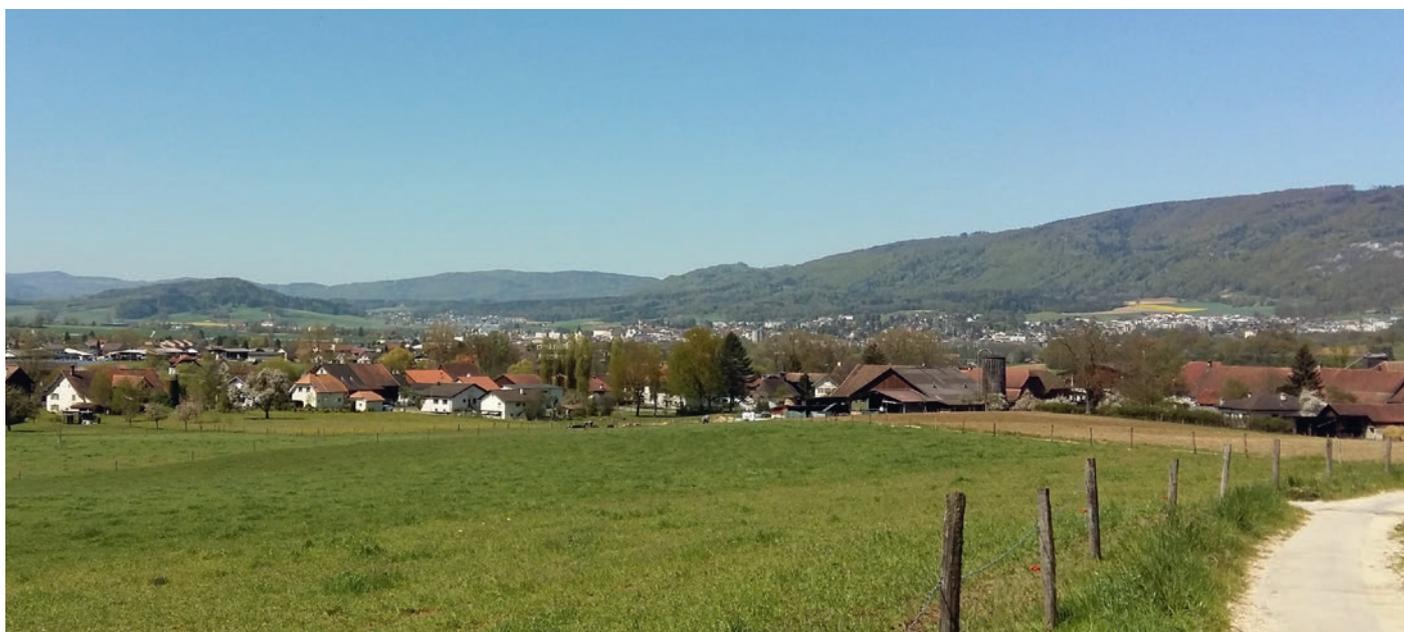
Le PDR est un document-clé pour le développement de l'agglomération :

- il traduit les obligations en matière d'aménagement du territoire à l'échelle de la région
- il définit les stratégies pour un développement concerté entre les 11 communes
- il identifie les mesures à mettre en place pour un développement cohérent et durable du territoire
- il précise le développement démographique et économique de l'agglomération et permet de planifier les zones à bâtir nécessaires

- il donne un cadre cohérent aux communes lors des révisions des Plans d'aménagement locaux
- il constitue un guide utile aux communes pour tous leurs projets ayant une incidence sur le territoire.

Des démarches pour informer et faire participer la population et les autorités

L'élaboration du PDR s'est faite au travers de démarches d'information et de participation lors



de toutes les étapes. Les retours récoltés ont été pris en compte dans la mesure du possible, parfois des discussions et une pesée des intérêts ont été nécessaires.

Entre 2014 et 2017, le dossier a été présenté et discuté régulièrement au sein de la Commission d'aménagement et du Conseil d'agglomération. Il a également été présenté à l'Assemblée à deux reprises. L'Assemblée regroupe les membres de tous les conseils communaux des 11 communes de l'agglomération.

Une consultation publique s'est déroulée entre mai et août 2015 afin d'informer la population. L'ensemble des documents a été mis à disposition sur Internet. Le projet de PDR a également été discuté avec la population au cours des assemblées communales (respectivement le Conseil de Ville à Delémont et le Conseil général à Val Terbi). Le PDR était chaque fois présenté dans son ensemble, en pointant toutefois les spécificités de chacune des localités. En outre, des articles ont été diffusés dans le *Journal de l'agglomération* à plusieurs reprises.

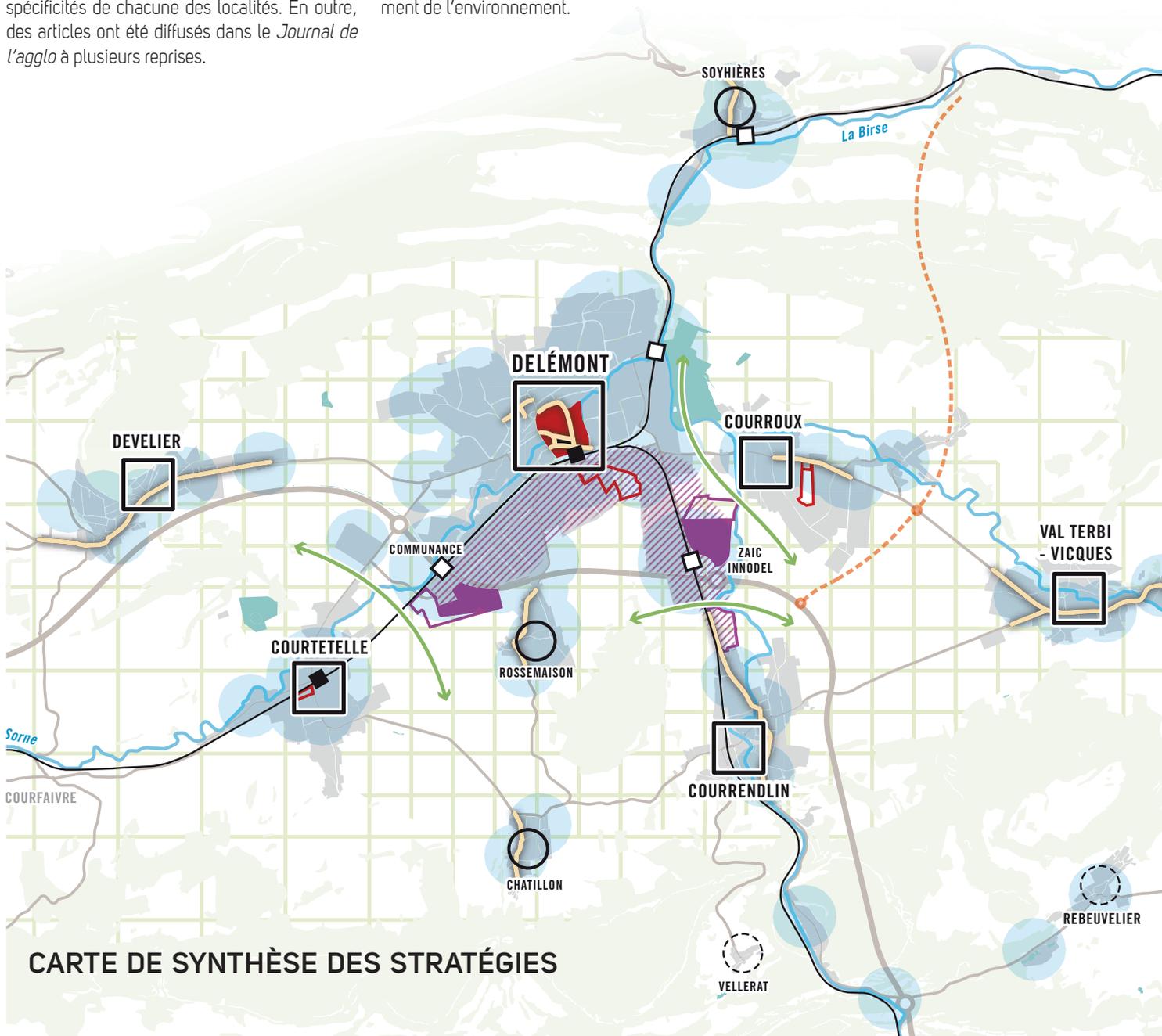


Procédure et application concrète

Suite à la consultation publique, le dossier a été envoyé pour examen préalable au Canton fin 2015. Cette phase s'est terminée en juillet 2017, en même temps que la finalisation du document.

Lors de son Assemblée du 21 septembre dernier, l'agglomération a alors adopté le PDR qui est désormais en phase d'approbation au Département de l'environnement.

Dès à présent, la mise en œuvre des mandats identifiés dans le PDR peut être préparée. Des priorités sur les projets à réaliser seront établies. Un programme sera proposé à l'agglomération pour 2018 et les années à venir. Des mandats sont toutefois à réaliser lorsque des projets spécifiques apparaissent (implantation de nouvelles entreprises, rénovation d'un ancien bâtiment, réfection d'une route, etc.) ; les délais ne sont donc pas tous forcément connus.



CARTE DE SYNTHÈSE DES STRATÉGIES



Afin de clarifier le contenu du PDR, quelques exemples des thèmes traités sont présentés ci-dessous

Urbanisation : répartition dans les 11 communes des futurs habitants et besoins à venir en logements et en zones à bâtir / réhabilitation de l'habitat dans les centres anciens / implantation des nouveaux commerces, entreprises et équipements publics (salles de sport, espaces culturels, etc.) en fonction de leur taille et de leurs spécificités (un commerce alimentaire et un commerce bâti-brico-loisirs seront implantés dans des secteurs différents) / etc.

Mobilité : développement des transports publics / amélioration et accroissement des possibilités de se déplacer à pied et à vélo / gestion de la circulation routière et du stationnement / promotion de la mobilité durable / etc.

Nature et paysage : valorisation et préservation des terres agricoles, des cours d'eau et des éléments boisés (forêts, arbres isolés, vergers, etc.) / renforcement de la présence de la nature dans la ville et les villages / etc.

Energie et approvisionnement : diminution des besoins en énergie / développement de l'utilisation des énergies renouvelables / volonté d'obtenir le label Cité de l'énergie à l'échelle de l'agglomération / etc.

Pour plus d'informations, le PDR est disponible sur le site Internet www.agglod.ch



URBANISATION

Hierarchie urbaine à confirmer:

- cœur de pôle
- commune satellite d'agglomération
- village satellite d'agglomération
- village d'agglomération

Territoire de confluence

Zone à bâtir existante à réhabiliter et densifier

Secteur stratégique mixte à valoriser / à aménager

Secteur stratégique dédié aux activités économiques à valoriser / à aménager

Traversée de localité à réaménager

Campagne d'agglomération à planifier

Coupure verte à préserver

MOBILITÉ

Gare existante / projetée à aménager

Desserte en transports publics existante et projetée à mettre en œuvre

Route principale existante

Autoroute et jonction

Route principale projetée et (demi-)jonction (tracé indicatif)

NATURE - PAYSAGE

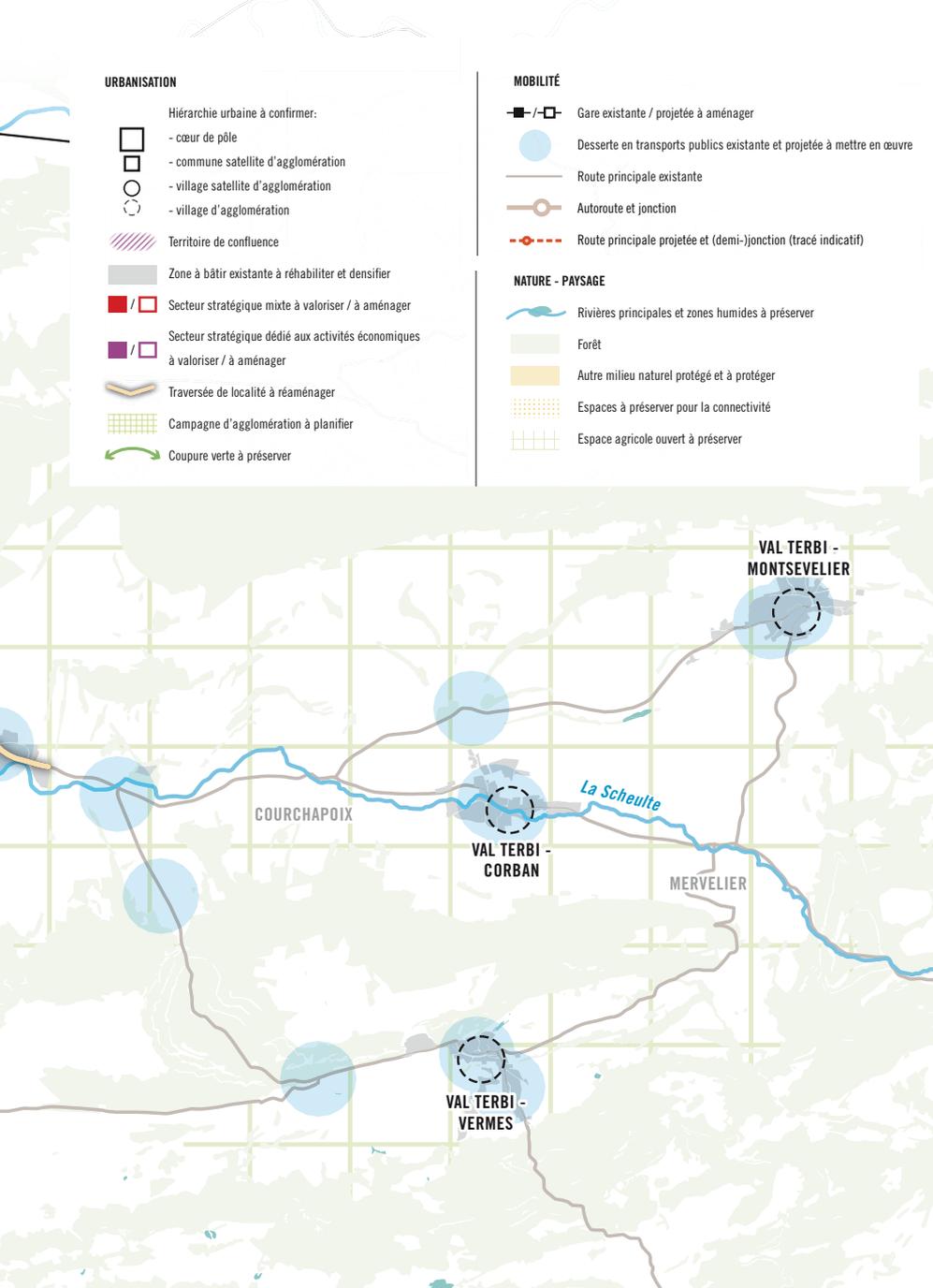
Rivières principales et zones humides à préserver

Forêt

Autre milieu naturel protégé et à protéger

Espaces à préserver pour la connectivité

Espace agricole ouvert à préserver



Projets en cours à l'agglo

Plusieurs dossiers sont en cours d'étude ou de réalisation au sein de l'agglomération. Un petit état des lieux est dressé pour présenter la situation telle qu'elle se présente cet automne.

L'agglomération possède désormais 3 projets d'agglomération. Ce sont des planifications qui identifient des mesures concrètes à mettre en œuvre pour le bon développement du territoire. Les mesures sont ensuite réalisées par l'instance responsable, souvent une commune ou le Canton. Certaines bénéficient d'une subvention de la Confédération, obtenue grâce aux projets d'agglomération.

Les travaux pour deux mesures subventionnées sont en cours depuis le mois d'août. Il s'agit de la création de l'itinéraire cyclable reliant **Delémont et Soghères** par le Colliard (mesure 1.10) et du réaménagement du chemin de Bellevoie à **Delémont** (à l'ouest du parking Manor) afin de permettre une circulation à double sens (mesure 1.4b). L'objectif de cette dernière mesure est notamment de réduire la charge de trafic à l'avenue de la Gare.

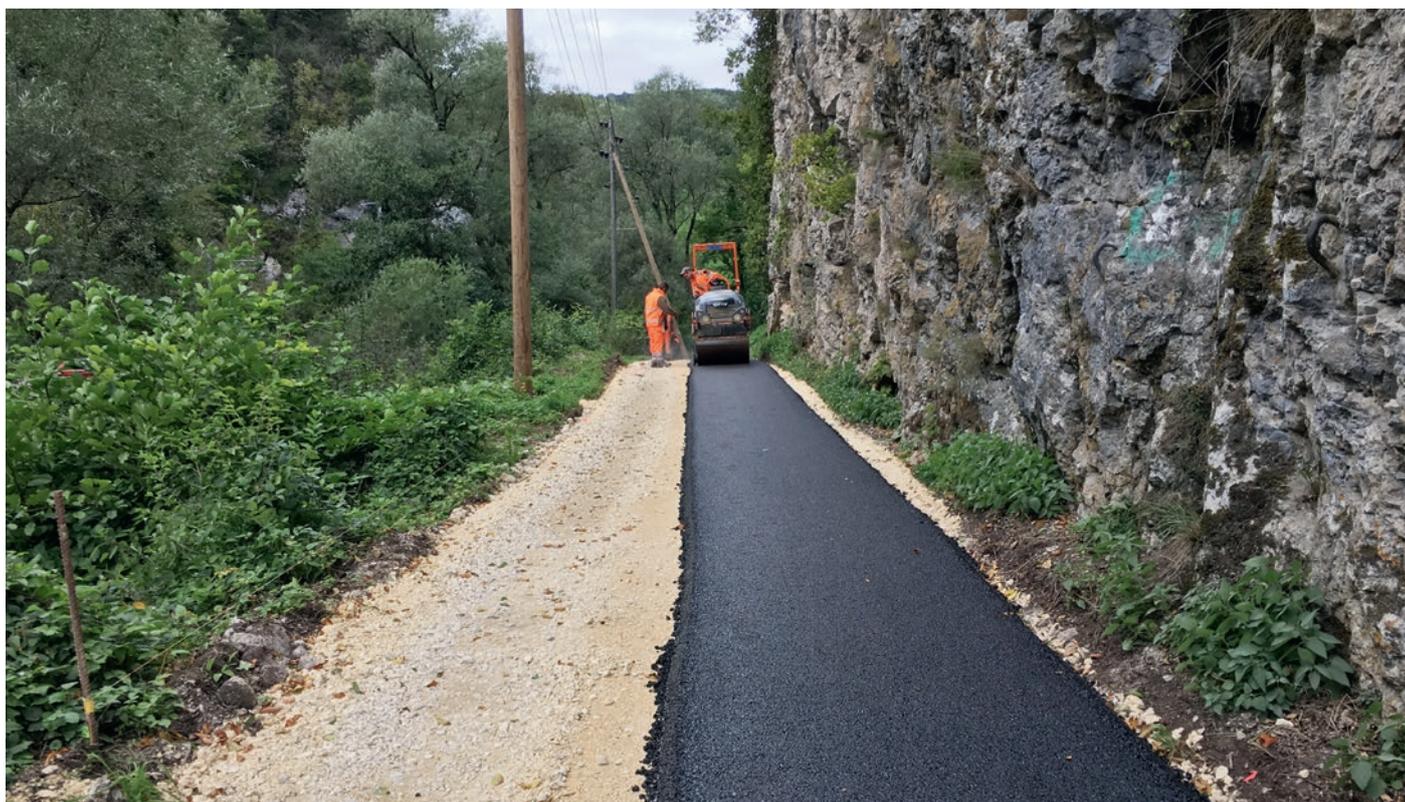
En avril de cette année, une passerelle a été posée dans le secteur du Casino à **Courrendlin**, permettant de rejoindre les quartiers Est du village et le centre commercial (mesure 1.25). De plus, le réaménagement de l'arrêt de bus et des alentours directs est prévu au centre du village de **Rebeuvelier** début 2018 (mesure 1.51).

Du côté des études, l'Assemblée d'agglomération, lors de sa séance de septembre 2017, a accepté le crédit pour établir une planification liée aux espaces agricoles. Un état des lieux sur les terrains agricoles de l'agglomération sera dressé, permettant d'identifier les impacts futurs dus aux nouvelles infrastructures, constructions et activités de loisirs et de détente. Des mesures concrètes pour concilier les différents intérêts et préserver les terres agricoles seront ensuite définies.

L'étude entreprise en 2016 sur les arrêts de bus sera prochainement finalisée. Elle constituera pour les communes un guide pour le réaménagement des arrêts et la mise en place d'équipements, abribus principalement, ceci afin de répondre aux exigences de la LHand (loi sur l'égalité des handicapés) d'ici 2023.

De plus, le Plan directeur localisé «Gare Sud» a été adopté par les communes concernées, Courrendlin et Delémont, en août de cette année. Un article à ce sujet se trouve dans les pages du Service UETP de ce numéro.

Enfin, les travaux pour l'obtention du label Cité de l'énergie suivent leur cours. Une labellisation est visée en 2018. Avant cela, plusieurs mesures devront être prises pour améliorer l'efficacité énergétique des communes et ainsi atteindre suffisamment de points être labellisées.



Travaux en cours pour l'itinéraire cyclable qui reliera Delémont et Soghères.

Le secteur « Gare Sud » possède désormais sa planification

Le territoire situé au Sud de la gare de Delémont jusqu'au Nord de Courrendlin joue un rôle primordial pour le développement de l'agglomération et du Canton du Jura. Situé au cœur de l'agglomération et à proximité directe des axes majeurs de transport (rail et autoroute), l'avenir du secteur aura une grande influence sur le territoire, rendant son développement hautement stratégique. Le Plan directeur localisé (PDL) «Gare Sud», qui définit ce développement, a été validé par les autorités responsables en août dernier.

En octobre 2016, un article précisait les orientations principales du PDL «Gare Sud» et les mesures concrètes qui y sont liées. Désormais adopté par les communes directement concernées, c'est-à-dire Courrendlin et Delémont, le PDL n'a subi que quelques adaptations depuis l'année dernière. En parallèle à son élaboration, deux planifications d'importance ont été établies: le Plan directeur régional de l'agglomération et le Plan d'aménagement local de Delémont. Afin d'assurer la cohérence entre ces documents, des adaptations ont été faites dans le PDL, notamment la localisation

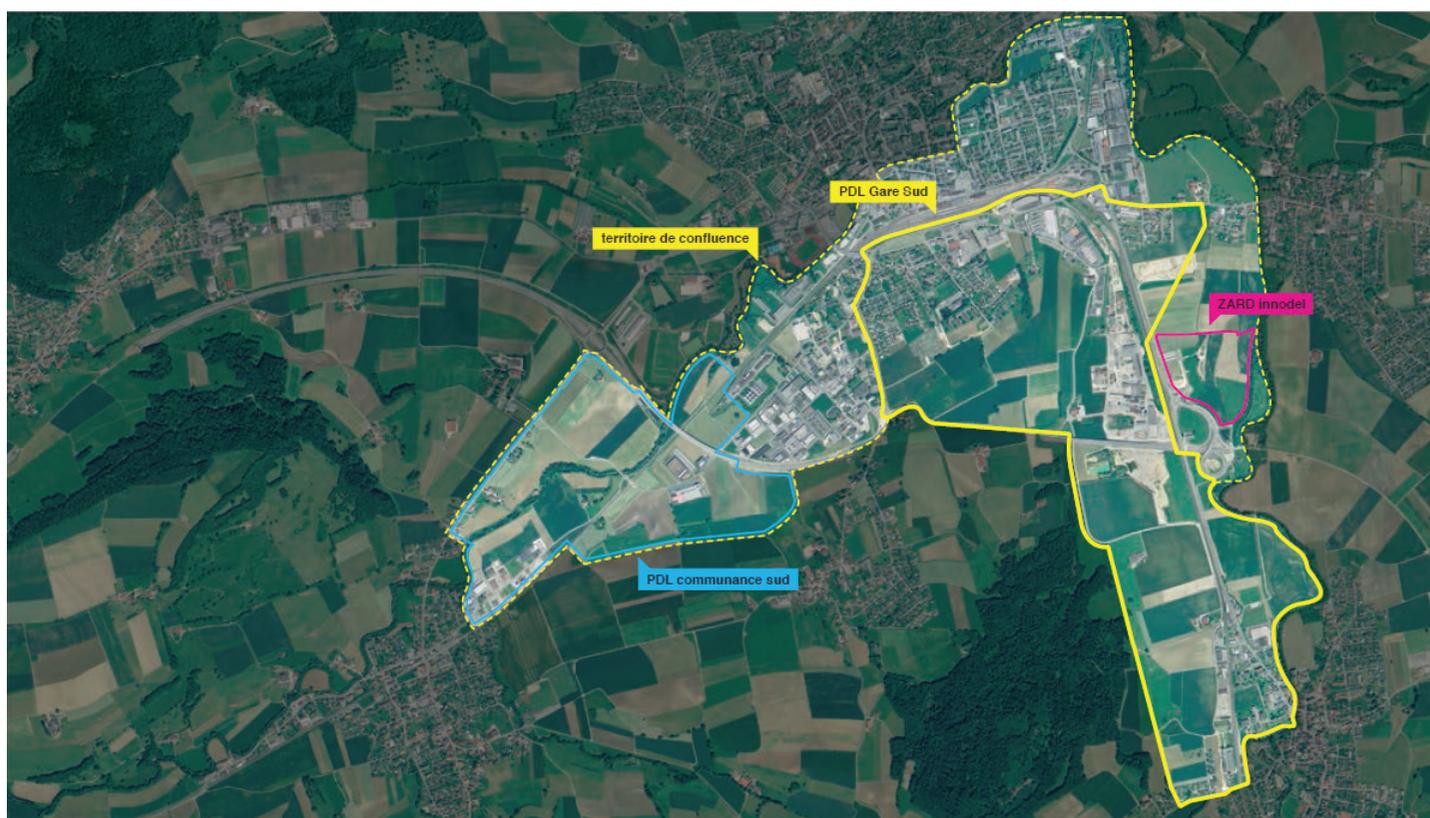
des secteurs à bâtir résidentiels, mixtes ou d'activités.

Contenu principal

Pour revenir sur les éléments principaux, le PDL oriente le développement de manière à valoriser au mieux les terrains à bâtir, à préserver les terres agricoles qui ne sont pas destinées à être urbanisées et le paysage, et à assurer une bonne desserte pour tous les modes de transport (en maîtrisant l'usage de l'automobile). Le plan de synthèse constitue le cœur du PDL. Il définit les principes d'aménagement qui doivent être respectés. A partir de ce der-

nier, des mesures ont été définies selon la vocation de chaque secteur (habitat, activités économiques, etc.).

Des projets d'infrastructures sont également intégrés dans le PDL. Il est notamment prévu d'améliorer le passage sous-voie de la gare (côté Sud principalement), de remplacer la passerelle sur les voies ferrées et de la rendre accessible aux vélos, ou encore de construire une nouvelle liaison routière (accès également pour les bus, vélos et piétons) reliant le Sud de la gare à la route H18 entre Delémont et Courrendlin. Ces mesures se trouvent dans le Projet d'agglomération, c'est-à-dire qu'elles font



partie du programme de développement de l'agglomération et sont soumises à la Confédération pour être éventuellement subventionnées.

Le plan directeur donne des possibilités de développement dans le secteur. Différents projets sont déjà en discussion directement au Sud de la gare de Delémont, sans qu'aucune décision concrète n'ait été prise à l'heure actuelle. Le secteur pourrait notamment accueillir le futur Hôpital du Jura. De plus, des halles de gymnastique, un centre de séminaire et un établissement

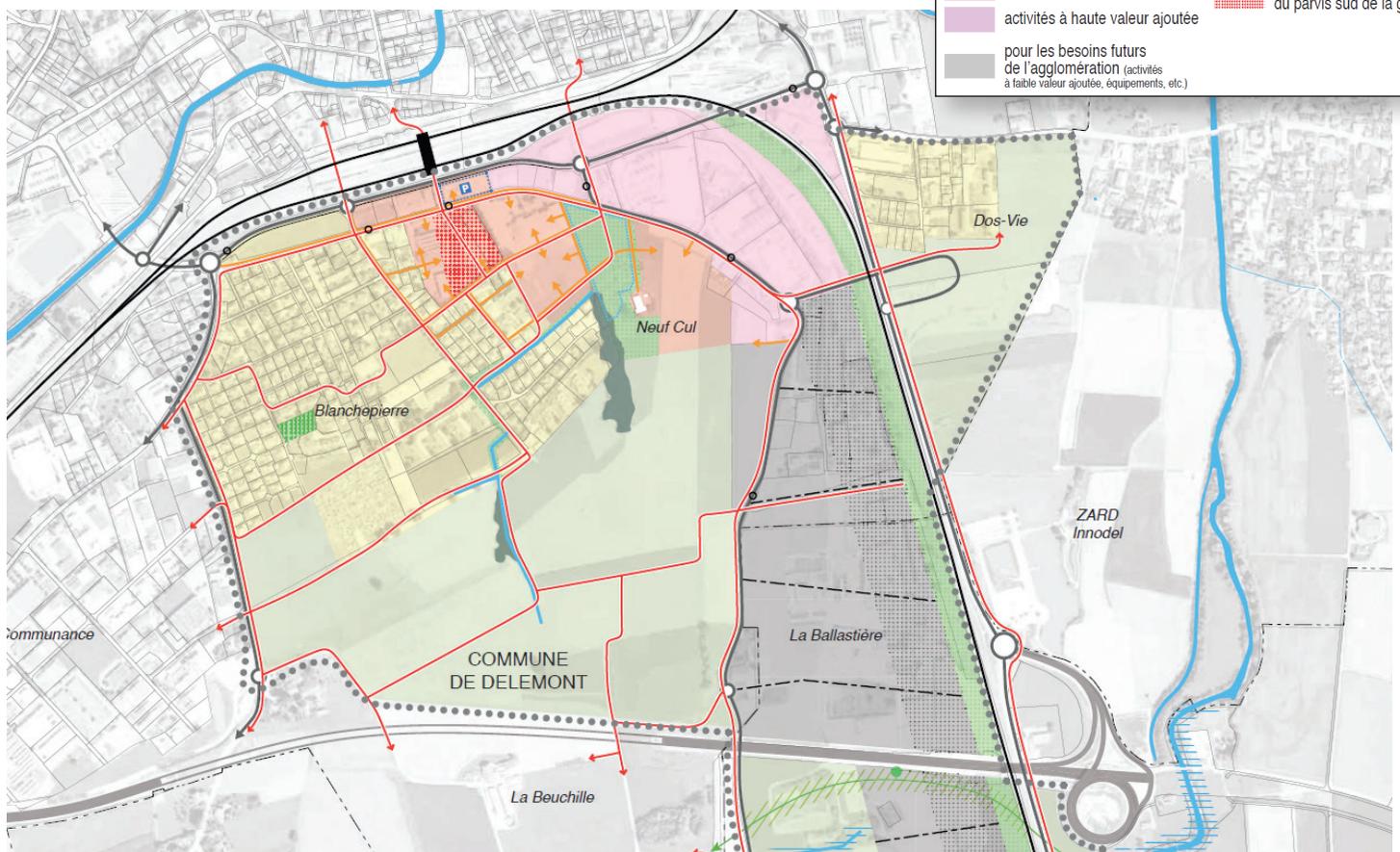
hôtelier sont envisagés. Ces structures permettraient de répondre aux besoins de la ville de Delémont, mais également de la région, voire du canton.

Procédures en cours et à venir

Le PDL a récemment été transmis au Département de l'environnement pour approbation. Son application est déjà en cours dans le cadre des projets planifiés dans le secteur. En fonction de l'importance des projets à venir, une planification de détail (plan spécial) devra également être établie

pour fixer la réglementation spécifique du secteur concerné. Cette réglementation devra reprendre les principes et volontés décrits dans le PDL. Pour plus d'informations, le PDL «Gare Sud» est disponible sur le site Internet www.delemont.ch

Service UETP



OSEZ, ET VOUS VERREZ

HONDA
The Power of Dreams

CIVIC
ARE YOU TYPE R?

DÈS CHF 39'900.-

HONDA PACO GARAGE SA
François Pose • DELÉMONT • Tél. 032 422 58 22

Civic Type R 2.0 VTEC Turbo, 5 portes, 320 ch, 1'996 cm³, prix catalogue CHF 39'900.-. Consommation mixte 7,7 l/100 km; émissions de CO₂ 176 g/km (0 modèles neufs 134 g/km); émissions de CO₂ de la production de carburant/électricité 39 g/km; catégorie de consommation de carburant 0. Modèle présenté: Civic Type R GT 2.0 VTEC Turbo, 5 portes, 320 ch, 1'996 cm³, prix catalogue CHF 43'900.-, mixte 7,7 l/100 km, CO₂ 176 g/km; CO₂ de la prod. de carburant/électricité 39 g/km; catégorie 0.

PUBLICITÉ